

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
LE TEIL

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

Registre des procès-verbaux

Séance du 14 décembre 2015

Etaient présents : MM Christian AUDIGIER, André DELEAGE, Sylvie DUBOIS, Christophe MARIJON, Paulette GANIVET, Sébastien NICOLAS, Aurore COURT, Serge BROUSSET, Véronique FAUX, Mario GANIVET, Solange CHAMOIX, Manuel ALONSO, Anne Marie LAVILLE FRANCHI, Simon BONY, Sylviane VALCKE, Isabelle ESCLANGON, Michel BLACHÈRE, Elodie FRAY

Etaient excusés : MM Marie-Jeanne COSSE, Yan CHAUWIN, Nathalie GIANI, Roxane DUSSOL et Jean-Marc CUER

Procurations : Mme COSSE à M. AUDIGIER, M. CHAUWIN à M. BLACHERE, Mme GIANI à Mme ESCLANGON, Mme DUSSOL à Mme GANIVET, M. CUER à Mme FRAY

Mme COURT est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal.

M. NICOLAS veut préciser qu'il confirme l'exposé du maire relatif aux indemnités de responsabilités des régisseurs de recettes.

Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle :

- Service Assainissement : avant-projet des travaux de réhabilitation des réseaux préconisés par étude-diagnostic
- Désenclavement et mise en sécurité des quartiers Pommiers et Forcemâle : projet de création d'un tourne à gauche et création d'une 5^{ème} branche sur le giratoire existant de la RN102
- Projet de construction d'une médiathèque : dossier d'intention déposé dans le cadre d'une demande d'aide à la construction d'une médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service livre et lecture) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) + demande d'une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux exercice 2016 + demande d'une aide auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Appel à Projets Ardèche Durable 2016 + demande d'une aide auprès du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale + Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche, convention de mandat
- Tarification restaurants scolaires : tarif unique 1^{er}/01/16 au 31/08/16 (restaurant scolaire départemental collège Laboissière pour les élèves de l'école maternelle, restaurant scolaire municipal pour les élèves de l'école élémentaire voie de Mirabel)
- Personnel communal, service Education : avancement de grade par ancienneté, création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe
- Personnel communal, indemnité de fonction de tutorat pour le contrat d'emploi d'avenir
- Finances : décision modificative n°5 budget général et décision modificative n°2 budget assainissement
- Questions diverses
- Points d'actualité

Service Assainissement : avant-projet des travaux de réhabilitation des réseaux préconisés par étude-diagnostic

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations suivantes :

- délibération n°56 du 24/06/13 : décision de réaliser une étude-diagnostic du réseau
- délibération n°61 du 29/07/13 : décision d'attribuer la prestation étude-diagnostic au bureau d'études Naldéo (Aubenas)
- délibération n°109 du 18/12/14 : validation en trois tranches du programme de travaux
- délibération n°89 du 19/10/15 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Naldéo (Aubenas)

Le Maire présente et expose au conseil municipal l'avant-projet (transmis aux membres du conseil municipal par voie électronique le 08/12/15) qui comprend deux tranches :

- année 2016, travaux de priorité 1 : suppression des apports d'eaux pluviales dans le réseau eaux usées

estimation travaux 129 757,54

- année 2017, travaux de priorité 2 : réhabilitation / renouvellement des canalisations et des regards en mauvais état :

estimation travaux 335 749,23

total travaux priorité 1 + priorité 2 465 506,77

honoraires de maîtrise d'œuvre 22 000,00

divers et imprévus 32 493,23

montant total priorité 1 + priorité 2 520 000,00 HT

627 120,00 TTC

Le Maire sollicite les membres de l'assemblée communale pour :

- une approbation de l'avant-projet dont les travaux poursuivent l'objectif d'élimination des eaux parasites qui rejoignent le réseau,
- lancer un marché public par le biais de la procédure adaptée,
- demander à l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée l'octroi d'une subvention,
- demander au Conseil Départemental de l'Ardèche l'octroi d'une subvention, sachant qu'une première subvention (25% soit 35 500€) a déjà été attribuée sur les travaux priorité 1 année 2016 relative à la suppression des apports d'eaux pluviales dans le réseau.

Pour répondre à Mme ESCLANGON, le Maire et M. DELEAGE précisent que lors d'un épisode cévenol, et en l'état actuel du réseau, des déversoirs d'orage situés à chaque station de relevage rejettent vers l'Ibie les eaux excédentaires.

Pour répondre à Mme ESCLANGON, le Maire précise que le tableau des investissements préconisés présenté précédemment pouvait porter à confusion dans la manière dont ils étaient présentés mais que les montants indiqués étaient justes et vérifiés. Le Maire ajoute que si la commune n'avait pas réalisé d'étude-diagnostic, les travaux n'auraient pas été éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau ni du Conseil Départemental.

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver l'avant-projet présenté par le Maire,
- autoriser le Maire à lancer un marché public de travaux par le biais de la procédure adaptée,
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée,
- solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Désenclavement et mise en sécurité des quartiers Pommiers et Forcemâle : projet de création d'un tourne à gauche et création d'une 5^{ème} branche sur le giratoire existant de la RN102

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations suivantes :

- délibération n°65 du 22/09/014 : approbation et validation du projet d'aménagement n°2 (principe de la séparation d'un accès privé Domaine des Pommiers et d'un accès public quartier Forcemâle),
- délibération n°28 du 13/04/15 : convention d'occupation du domaine public de la RN102 avec la DIR Massif Central,
- délibération n°32 du 11/05/15 : attribution de la mission de maîtrise-d'œuvre au bureau d'études Géo-Siapp.

Le Maire présente et expose à l'assemblée communale le projet relatif à la création d'un tourne à gauche et d'une 5^{ème} branche sur le giratoire existant de la RN102 .Le projet a également pris en compte la sécurisation des piétons de part et d'autre de la RN102 et de son giratoire.

Le dossier a été présenté au bureau municipal du 23/11/15.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 262 128€TTC.

Le Maire indique qu'un plan de signalisation et de signalétique sera élaboré et proposé à la DIR Massif Central pour validation.

Le Maire indique également que la mise en service de ce nouveau dispositif de circulation routière est prévu pour le 1^{er}/05/16.

Enfin, les opérations foncières se régleront avec l'Etat et les représentants du Domaine des Pommiers avec l'intervention d'un géomètre. Les surfaces utiles au projet demeurent peu importantes.

Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour :

- une approbation du projet sous réserve d'une validation par la DIR Massif Central,
- lancer un marché public travaux par le biais de la procédure adaptée.

Le Maire précise que l'agence d'Aubenas de la DIR a donné sa validation mais que le document officiel n'a pas encore été reçu.

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver le projet présenté par le Maire sous réserve d'une validation par la DIR Massif Central,
- autoriser le Maire à lancer un marché public travaux par le biais de la procédure adaptée,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Projet de construction d'une médiathèque

I. Le Maire expose les enjeux du projet médiathèque :

1) la bibliothèque aujourd'hui :

historique et fonctionnement :

La bibliothèque municipale a été créée le 1^{er}/01/04.

A l'origine, ce service fonctionnait par le biais d'une association.

La bibliothèque occupait et occupe toujours des locaux préfabriqués construits au début des années soixante, au 10 rue du jardin public.

Au départ, la bibliothèque proposait une offre de lecture de toute proximité (point lecture), notamment auprès d'un public peu mobile.

En 2005, le service a été équipé d'un accès public à internet, puis en 2010 le fonds de la bibliothèque a été informatisé.

Le service rendu aux usagers s'est alors amélioré : rapidité des prêts, réservations simplifiées, rapidité des inscriptions. Egalement outil d'évaluation, l'informatisation a permis la gestion des statistiques et la préparation du bilan annuel.

Depuis le 1^{er}/01/14, ce « point lecture » est devenu bibliothèque de proximité où l'offre de lecture sur la commune participe réellement à la vie d'un réseau local de lecture publique. En tant que relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt, une convention de partenariat liant la commune de Villeneuve-de-Berg et le Conseil Départemental de l'Ardèche précise pour les années 2014, 2015 et 2016 les conditions de développement du service de la lecture publique.

Le projet de construction d'une médiathèque vise la labellisation d'une bibliothèque pilote : structure professionnelle qui rayonne sur un bassin de vie et qui anime le réseau des bibliothèques du secteur Berg & Coiron.

forces :

- une situation géographique privilégiée, en face du jardin public et proche du centre-ville, des établissements scolaires
- de nombreux partenariats déjà existants : classes de trois écoles, groupes centre aéré, crèche, RAM, hôpital de jour, EHPAD
- mise en place d'un programme d'actions culturelles depuis 2014 avec deux sessions de programmation par an proposant régulièrement des spectacles, expositions, rencontres d'auteurs
- un enrichissement des collections avec depuis 2014 une augmentation du budget des acquisitions, la mise en place d'un fonds sonore et d'un service presse en ligne
- des services numériques avec un site internet, l'accès pour les lecteurs au catalogue de la bibliothèque, aux nouveautés, au programme d'animation, la consultation de leur compte en ligne
- la proximité du centre multimédia dans le même bâtiment

faiblesses :

- la vétusté du bâtiment, locaux préfabriqués vieillissants, difficiles à chauffer en hiver et surchauffés en été
- le problème de l'accessibilité avec un escalier à l'entrée et un mobilier peu adapté qui rendent la fréquentation impossible pour les personnes à mobilité réduite et difficile pour les personnes âgées et les familles avec jeunes enfants
- l'exiguïté du bâtiment ne permet plus de développer et de valoriser les collections, de stocker suffisamment d'ouvrages en réserve, de créer un lieu de convivialité, d'identifier différents espaces, notamment par âge et pour les accueils de groupe
- l'actuelle bibliothèque n'est pas adaptée ni équipée pour l'accueil de spectacles, d'expositions et de manifestations, ce qui limite les capacités d'accueil du public mais aussi le choix des propositions artistiques et culturelles
- le réseau de lecture publique n'est pas assez développé, il n'y a que peu de travail en réseau mis en place avec les autres bibliothèques du secteur. Il y a peu de liens entre les bibliothèques et le fonctionnement diffère d'un lieu à l'autre malgré une volonté affirmée de mettre en place un réseau de lecture publique dans les années à venir.

2) les objectifs culturels :

Pour le conseil municipal, l'offre culturelle est une priorité. L'assemblée communale apporte depuis des années son soutien aux actions culturelles. Le projet de construction d'un nouvel espace culturel vient donc du constat que l'actuelle bibliothèque de proximité présente une offre insuffisante compte tenu des besoins existants pour l'accueil des écoles, de la population et pour le développement d'activités culturelles.

La commune de Villeneuve-de-Berg souffre également du manque d'une salle dédiée à l'accueil de spectacles et de conférences adaptée aux besoins locaux.

C'est sur cette dynamique que le conseil municipal souhaite proposer à la population un véritable pôle culturel et éducatif de qualité, accessible à tous, qui permettra de valoriser encore le riche patrimoine bâti de la bastide royale et qui favorisera les échanges au sein d'un espace collectif partagé et convivial.

Ainsi la création d'un équipement culturel sur la commune est de nature à s'inscrire dans quatre enjeux :

a) accompagner le développement de l'attractivité de la ville :

La commune de Villeneuve-de-Berg connaît depuis de nombreuses années une croissance démographique importante, bénéficiant d'une position intéressante à mi-chemin entre plusieurs bassins de vie et d'emploi. Au-delà de cette dynamique démographique, on peut observer d'importants renouvellements de population qui progressivement s'accompagnent d'une évolution des besoins et des attentes en termes d'offre de service au niveau local.

Conscient de cette évolution, le conseil municipal souhaite par les projets urbains et de services qu'il porte, conforter ce développement et cette attractivité. Il a une carte à jouer pour peu qu'il accepte de remplir un certain nombre de fonctions de centralité pour le territoire qui l'entoure.

La création d'un équipement culturel dont la médiathèque en serait le pilier contribuerait à l'image et à la reconnaissance que l'on peut avoir de Villeneuve-de-Berg comme lieu de vie, de rencontre et d'activité sur le territoire.

b) conforter l'offre éducative culturelle locale :

En attribuant un budget conséquent aux animations proposées dans le cadre de la lecture publique, la municipalité tente de combler les lacunes d'un espace vétuste et exigüe. Ainsi est proposé une diversité d'animations de qualité à destination de tous les publics (expositions, conférences, accueil d'auteurs, d'éditeurs, projection de films, spectacles de contes...). L'offre proposée actuellement ne répond que ponctuellement aux attentes. La population est en demande d'une offre culturelle adaptée à son identité et ce tout au long de l'année.

De plus, la commune dans sa politique culturelle souhaite renforcer toutes actions en faveur des espaces de convivialité, de rencontre et d'échanges, véritable ciment à la cohésion sociale. Dans un climat ambiant favorable à l'individualisation et au repli sur soi, Villeneuve-de-Berg n'échappe pas à cette tendance. Ainsi malgré le rôle des écoles, des commerces, du centre socio-culturel, il est ressenti un besoin vital d'accès à la culture comme outil de sociabilisation.

c) apporter un service public de qualité favorable
à toutes diffusions et créations culturelles et artistiques
liées à la lecture publique :

L'existence sur la commune et dans les environs d'une activité citoyenne et associative importante constitue par ailleurs une opportunité de synergies intéressante. Les domaines d'implication sont divers : dans la défense des services publics, dans les actions de prévention santé, de développement de liens intergénérationnels, dans la promotion et la transmission du patrimoine culturel et de l'histoire locale, dans la lutte contre les exclusions économiques ou sociales, dans la valorisation de mode de vie plus respectueux de l'environnement, dans les actions de prévention, l'accompagnement des familles...

La présence d'un équipement culturel pourrait constituer un outil appréciable pour permettre la valorisation, l'expression, le développement et le prolongement des activités en permettant l'accueil et l'organisation dans de bonnes conditions de conférences, de débats, d'échanges, de rencontres potentiellement couplées avec des expositions. Elle contribuerait ainsi à l'animation de la vie locale, au développement de la citoyenneté, du vivre ensemble.

d) créer un lieu de rencontre, d'échanges, de débats

et animer ainsi la vie sociale de la ville :

L'une des missions de l'action culturelle est d'ouvrir sur le monde, sur des modes d'expression multiples, sur d'autres cultures ou d'autres sensibilités individuelles ou collectives, permettant ainsi à la fois un enrichissement de tous et un complément à l'éducation des plus jeunes. C'est également une des missions de base du service public, dans laquelle se sont investies bon nombre de collectivités locales en faveur du développement de la culture pour tous et à tous âges de la vie.

C'est cette ouverture, cette découverte d'esthétiques artistiques ou de cultures différentes qu'il s'agit de permettre également au niveau local alors qu'il s'agit souvent d'une possibilité davantage offerte aux citoyens. Par ailleurs Villeneuve-de-Berg se caractérise par l'accueil de près d'un millier de scolaires de tous niveaux, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire avec la Maison Familiale Rurale, sans oublier l'enseignement supérieur à proximité avec l'offre de formation dispensée au Domaine du Pradel ou sur la commune de Lussas.

La création d'un équipement culturel qui proposerait l'accueil régulier tout au long de l'année d'une offre culturelle et artistique diversifiée et adaptée constituerait une opportunité pour ces structures éducatives. Un tel équipement pourrait permettre de soutenir et améliorer les actions d'animation culturelles menées par la bibliothèque municipale, seul lieu public de la commune à ce jour et qui manque d'espace pour mener à bien ses missions de médiation culturelle.

La commune accueille d'ores et déjà un certain nombre d'ateliers de pratiques artistiques, principalement dans les domaines de l'ensemble musical ou du théâtre, la plupart organisés par le centre socio-culturel, ou bien encore dans le domaine périscolaire, au sein de centre hospitalier local. S'y ajoutent quelques pratiques amateurs associatives dans le domaine du chant choral, du théâtre, des musiques actuelles. Ces activités donnent lieu régulièrement à des représentations ou des auditions publiques destinées aux proches et qui se heurtent à l'absence de lieu adapté tant à la diffusion de leur travail qu'à l'accueil du public dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes. Pour autant il est reconnu qu'une production en public dans une salle adaptée et digne de ce nom est facteur d'émulation et de progrès. L'existence d'un lieu pourrait ainsi être un véritable moteur des pratiques artistiques locales en appui aux activités d'enseignement dispensées. Il en est de même pour les pratiques artistiques en milieu scolaire, afin que les conditions de rendu puissent être à la hauteur de l'investissement des enfants, enseignants et intervenants, dynamisant ainsi des projets éducatifs porteurs de sens pour l'apprentissage des élèves.

Cet équipement pourrait constituer par ailleurs le réceptacle de projets collectifs de plus grande ampleur.

A la convergence de dynamiques culturelles, éducatives, sociales et d'enjeux en termes d'attractivité et d'animations locales, la création d'un équipement culturel paraît donc être un élément indispensable au développement de la commune et en correspondance avec un certain nombre d'attentes exprimées par les habitants et acteurs locaux.

3) la bibliothèque de demain :

phase préparatoire :

Le territoire est sensibilisé au plan départemental de lecture publique : une formation « intercommunalité et lecture publique » s'est tenue à Villeneuve-de-Berg les 22 et 23/09/14 à l'attention des élus, des techniciens et des bénévoles de la lecture publique des communes du secteur Berg & Coiron. Cette session a notamment permis de faire le point sur le fonctionnement actuel des bibliothèques et points lecture du territoire, sur le projet de médiathèque de Villeneuve-de-Berg et sur la trame d'un schéma intercommunal de lecture publique.

La réunion du 28/04/15 à la mairie de Villeneuve-de-Berg en présence des représentants de la DRAC Rhône-Alpes, de la bibliothèque départementale de prêt de l'Ardèche, de la

communauté de communes Berg & Coiron, du conseil municipal de Villeneuve-de-Berg a acté la candidature de la commune de Villeneuve-de-Berg pour la construction d'une médiathèque à Villeneuve-de-Berg.

démarche et diagnostic :

La commune de Villeneuve-de-Berg portera la maîtrise d'ouvrage de la construction de la médiathèque.

Le fonctionnement de la médiathèque sera pris en charge également par la commune de Villeneuve-de-Berg avec notamment l'extension à temps complet du poste de travail actuel assorti du recrutement d'un coordinateur en charge du réseau de lecture publique sur le territoire Berg & Coiron.

Le projet de médiathèque propose la création sur le site actuel (rue du jardin public parcelle AI 717) d'un bâtiment d'une surface de 900 m² environ sur deux niveaux et regroupe la médiathèque et le centre multimédia intercommunal avec au préalable la destruction du bâtiment préfabriqué. Ce quartier est déjà connu et fréquenté par la population.

L'ambition du projet est d'abord de veiller à son insertion en association avec le jardin public à l'est et le vallon de la Costète à l'ouest qui offre un cône de vue sur les contreforts du massif du Coiron au-delà de l'îlot viticole de Saint-Giraud. De plus la proximité du centre-ville historique est un enjeu à considérer pour un accès favorable aux personnes à mobilité réduite et aux déplacements doux (vélo et à pied). La proximité des établissements scolaires (école élémentaire, école maternelle et collège) renforce la position géographique du pôle culturel.

La parcelle de terrain (propriété communale) d'une superficie de 5.786 m² permet conjointement la réalisation d'une zone de stationnement suffisante où la gestion des eaux pluviales n'est pas à négliger du tout, le projet se situant en amont d'un secteur pavillonnaire et à la naissance du ruisseau de la Costète. Une partie de la prairie naturelle est conservée et même réaménagée en espaces verts / théâtre de verdure. Enfin le deuxième bâtiment préfabriqué qui peut accueillir les services de la bibliothèque pendant les travaux, est dans un deuxième temps détruit également pour offrir un espace supplémentaire non négligeable au stationnement.

L'originalité et l'intérêt du projet repose sur le fait que :

- la population peut accéder directement à l'espace bibliothèque et centre multimédia intercommunal au niveau de la rue du jardin public et bénéficier d'une vue en balcon sur le vallon de la Costète. De même une synergie peut s'opérer avec le jardin public rénové, remis en valeur, équipé de mobilier. Le lien entre la médiathèque et le jardin public étant constitué par un mail piétonnier,
- grâce à un deuxième accès de plain-pied au niveau de la prairie, les usagers peuvent accéder à l'espace multifonction (salle de conférence, salle de cinéma, salle d'animations culturelles),
- la volonté des élus s'exprime également sur l'attention portée aux préoccupations environnementales (matériaux, économie d'énergie, impact paysager... etc).

Aussi ce projet est l'occasion d'inclure dans le marché public les clauses sociales et environnementales conformément à l'article 5 du code des marchés publics qui impose de prendre en compte dans la définition des besoins, des objectifs de développement durable le terme étant entendu au sens large puisqu'il comprend les trois piliers à concilier : le développement écologiquement soutenable, l'efficacité économique et l'équité sociale. Ainsi la qualité du marché public doit permettre de contribuer à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, et à la protection de l'environnement.

La médiathèque est un bâtiment structurant et remarquable du territoire communal et communautaire. Aussi l'image du bâti doit afficher la fonction de médiathèque et affirmer la volonté de faire de celle-ci un centre de diffusion et de rayonnement culturel qui s'inscrit parfaitement dans la dynamique d'un projet de territoire.

II. Le Maire expose une étude de faisabilité élaborée conjointement par le CAUE et le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche :

Le fonctionnement de la médiathèque est pensé à partir de cinq objectifs principaux :

- faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre
- dynamiser l'offre culturelle et artistique
- favoriser le lien social
- contribuer à la réussite éducative
- sensibiliser aux nouvelles technologies

1) descriptif de l'opération :

En réponse aux forces et aux faiblesses identifiées ci-dessus, la volonté de la municipalité est de créer un nouveau bâtiment, adapté aux besoins du territoire, avec une architecture et un aménagement attractifs, conviviaux et chaleureux, porteurs d'une modernité invitant à la découverte de la culture.

Deux niveaux ont donc été pensés comme indépendants et complémentaires, avec la création d'espaces dédiés et plus vastes :

la partie médiathèque :

Elle occupera un même étage de 450 m² environ avec une vue intérieure dégagée et un accès de plain-pied à la rue du jardin public menant notamment au centre-ville. Son aménagement a pour objectif de permettre la valorisation du fonds et l'accueil optimal des différents publics :

- un accueil central aura pour mission d'introduire le visiteur. Lieu sensible dans la mesure où c'est dans cet espace que se joue le premier contact des usagers, cet espace de convivialité permettra de se rencontrer, d'échanger, mais aussi de disposer d'informations pratiques sur la médiathèque et la vie locale,
- un espace pour les adultes sera aménagé, d'environ 100 m², comprenant les documents pour adultes,
- un espace pour les adolescents et les enfants d'environ 100 m² sera aménagé. Les documents pour enfants feront partie d'un ensemble dont la configuration et l'ambiance seront particulièrement adaptés à leur âge,
- une salle « heure du conte » dédiée aux contes, lectures, expositions et accueil de classes, d'environ 50 m² pour une capacité d'accueil de 50 personnes sera mitoyenne avec l'espace des livres pour enfants,
- un espace bureau pour la responsable du pôle culturel d'environ 15 m², permettra le travail de l'organisation, de préparation, de réunions avec commodités attenantes (cuisine, sanitaires),
- une salle de stockage vaste adaptée aux besoins de la bibliothèque pilote sera conçue, prévoyant un accès extérieur pour les livraisons et l'accueil des navettes,
- un centre multimédia d'environ 50 m², de rayonnement intercommunal, sera attenant et fera partie intégrante de la médiathèque.

la partie espace multifonctions :

Elle occupera une surface d'environ 450 m² au niveau de la prairie. Ainsi les activités de type spectacles tout public, projections, réunions de secteur, formations... auront lieu dans cet espace, directement accessible de l'extérieur et depuis la médiathèque.

Un aménagement extérieur est prévu en accès direct avec la médiathèque, avec un théâtre de verdure d'un côté et un espace jardin public de l'autre, permettant un autre type d'accueil et de manifestations.

2) approche financière prévisionnelle :

Nature	Poste	Quantité	Prix unit	Montant HT
Travaux	Démolition bâtiments existants			60.000,00
	Travaux de construction	915	1 700	1.555.500,00
	Construction voirie et réseaux	1 400	110	154.000,00
	Total travaux			1.769.500,00
Divers	Honoraires architecte	1.769.500,00	0,105	185.797,50
	CSPS			8.847,50
	Bureau de contrôle			26.542,50
	Géomètre			2.500,00
	Géotechnicien			7.500,00
	Assurance dommage – ouvrage			39.963,75
	Révisions, provisions, aléas			106.170,00
	Publicité			3.500,00
	Tirages			3.000,00
	Divers			5.000,00
	Conduite ou mandat			75.541,24
	Total divers			464.362,49
Total général				2.233.862,49

Frais non compris :

- frais concours architecture
- extension réseaux
- équipements divers, mobilier et matériel

Le Maire rappelle la nécessité de déposer un dossier d'intention avant la fin de l'année 2015 auprès de la DRAC et avant le 16/01/16 auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR exercice 2016.

Mme FRAY demande comment ce projet va être financé. Le Maire répond que c'est l'enjeu des délibérations proposées. Le Maire précise de plus que la commune de Villeneuve-de-Berg doit mettre en place son action lecture publique à l'échelle du secteur Berg & Coiron parce que les bailleurs favorisent les projets intercommunaux. Le Maire ajoute que dans le cadre de cette nouvelle compétence, il ne s'agit pas de supprimer les bibliothèques existantes mais bien au contraire de les faire travailler en réseau.

Pour répondre à Mme ESCLANGON, le Maire rappelle que la capacité d'accueil pour le projet de salle de spectacle est de 150 places. Le Maire précise que l'étude de faisabilité ne constitue pas un projet. Le SDEA et le CAUE 07 ont travaillé sur un projet qui peut évoluer, ce n'est pas figé.

M. NICOLAS précise que la jauge de 150 à 200 places induit des gradins, et qu'il faut être vigilant avec la hauteur de plafond nécessaire ; il convient que l'on peut toutefois ajouter des places assises en plus des gradins.

Mme DUBOIS rappelle que lors des réunions, les 200 places ont été évoquées, il faudra donc faire préciser si les 200 places sont contenues dans les gradins.

M. DELEAGE rappelle que le mobilier n'est pas compris dans le coût prévisionnel.

Le Maire rappelle qu'un concours d'architecte peut être demandé, et Mme DUBOIS craint que cela soit même une des conditions d'attribution des aides, tout en reconnaissant que cela peut aussi être un atout pour la qualité future du bâtiment. Elle précise que le coût prévisionnel serait alors plus important. Mme DUBOIS ajoute que si un concours d'architecte n'est pas forcément obligatoire, l'architecte de la DRAC en a cependant exprimé le vœu. Selon M. NICOLAS, il faudrait ajuster le coût prévisionnel en conséquence.

M. NICOLAS rappelle aussi qu'il faudra déplacer l'association de chasse.

Mme FRAY demande si les futurs locaux pourraient accueillir des associations. Le Maire répond que dans le projet, toutes les salles seront occupées.

Mme FRAY mandataire par procuration de M. CUER exprime la position celui-ci : il vote contre le projet car selon lui, il n'y a pas eu de discussion en aval et il aurait voulu voir d'autres possibilités dans les salles prévues.

Le Maire souligne qu'il s'agit à ce stade d'une étude de faisabilité et que l'objet du vote ne porte pas sur un projet.

M. BONY rappelle le projet complémentaire du théâtre de verdure.

Le Maire conseille fortement au conseil municipal de déposer un dossier auprès de la DRAC avant 2016, sachant qu'un dossier d'intention déposé n'engage pas tout de suite la commune dans la construction de l'équipement.

Mme DUBOIS soutient ce point de vue en ajoutant que ce projet est soutenu par la DRAC et la Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Ardèche.

Le Maire rappelle qu'aujourd'hui la situation de la bibliothèque est difficile car elle est en sous-capacité et qu'elle ne peut plus commander de livres faute d'espace suffisant.

Pour répondre à Mme ESCLANGON, Mme DUBOIS explique que le dépôt de demandes de financement traduit la volonté des élus de faire aboutir le projet.

Le Maire conclut en proposant au conseil municipal ce principe de projet et le dépôt des dossiers et demandes d'aides auprès de la DRAC, auprès de l'Etat au titre de la DETR exercice 2016, auprès du Département au titre de l'appel à projets Ardèche Durable 2016 et auprès du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale.

Dossier d'intention déposé dans le cadre d'une demande d'aide à la construction d'une médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service livre et lecture) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur :

- le principe du projet de construction d'une médiathèque
- l'étude de faisabilité ci-dessus exposée
- une demande d'aide auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 voix contre (CUER), décide de :

- approuver l'étude de faisabilité exposée par le Maire,
- donner un avis favorable de principe à la construction d'une médiathèque pour un montant estimatif total de 2.233.862,49€ HT (non compris : 1% artistique, extension réseaux et voirie, frais de concours architecte, acquisition mobilier et matériel),
- solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation,
- autoriser le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Demande d'une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2016

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur :

- le principe du projet de construction d'une médiathèque
- l'étude de faisabilité ci-dessus exposée
- une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2016

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 voix contre (CUER), décide de :

- approuver l'étude de faisabilité exposée par le Maire,
- donner un avis favorable de principe à la construction d'une médiathèque pour un montant estimatif total de 2.233.862,49€ HT (non compris : 1% artistique, extension réseaux et voirie, frais de concours architecte, acquisition mobilier et matériel),

- solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2016,
- autoriser le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Demande d'une aide auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Appel à Projets Ardèche Durable 2016

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur :

- le principe du projet de construction d'une médiathèque
- l'étude de faisabilité ci-dessus exposée
- une demande d'aide auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Appel à Projets Ardèche Durable 2016.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 voix contre (CUER), décide de :

- approuver l'étude de faisabilité exposée par le Maire,
- donner un avis favorable de principe à la construction d'une médiathèque pour un montant estimatif total de 2.233.862,49€ HT (non compris : 1% artistique, extension réseaux et voirie, frais de concours architecte, acquisition mobilier et matériel),
- solliciter une aide auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Appel à Projets Ardèche Durable 2016,
- autoriser le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Demande d'une aide auprès du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur :

- le principe du projet de construction d'une médiathèque
- l'étude de faisabilité ci-dessus exposée
- une demande d'aide auprès du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 voix contre (CUER), décide de :

- approuver l'étude de faisabilité exposée par le Maire,
- donner un avis favorable de principe à la construction d'une médiathèque pour un montant estimatif total de 2.233.862,49€ HT (non compris : 1% artistique, extension réseaux et voirie, frais de concours architecte, acquisition mobilier et matériel),
- solliciter une aide auprès du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale,
- autoriser le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, convention de mandat

A ce jour la commune de Villeneuve-de-Berg dispose d'une médiathèque qui utilise des bungalows provisoires qu'elle partage avec le centre multimédia intercommunal. Cette situation de précarité a conduit la commune à élaborer un projet nouveau sur le site actuellement occupé.

Ce projet ambitieux de répondre à 3 objectifs :

- tout d'abord, offrir des locaux permanents pour accueillir les usagers de la médiathèque et du centre multimédia dans les meilleures conditions,
- ensuite, créer une salle permettant en complément d'accueillir des spectacles culturels ainsi que des animations en lien avec la nouvelle médiathèque,
- enfin, même si le portage se fait initialement par la commune, concevoir cet équipement comme s'inscrivant dans la démarche « Médiathèque tête de réseau » prônée par le Conseil Départemental et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

C'est dans ce cadre d'objectifs partagés et de concertation qu'un préprogramme a été élaboré par le CAUE.

Le coût du projet d'une superficie globale de 1.400 m² est estimé à 2.234.000€HT soit 2.680.800€TTC.

Pour son financement, toutes les subventions possibles seront sollicitées.

Quant au planning de réalisation il devrait s'étaler sur 22 mois.

Par ailleurs, au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, celle-ci a souhaité faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, en application des dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12/07/85 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

En sa qualité de membre adhérent du SDEA, elle a demandé à celui-ci les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention exclue du champ d'application du code des marchés publics, conformément aux dispositions de son article 3-1°.

Le Maire explique que le SDEA, pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, soit sur la base du budget prévisionnel précité, de 75.545,89€HT soit 90.655,07€TTC, dont le règlement interviendrait selon les modalités ci-après :

- approbation APS : 20 %
 - approbation APD : 20 %
 - approbation DCE : 10 %
 - signatures marchés de travaux : 10 %
 - puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire
- Le Maire donne alors connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat susceptible d'intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties sur la base des programme, enveloppe, mode de financement et délai de réalisation prévisionnels précités et aux conditions retracées ci-dessus.

Le Maire invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ledit document, étant précisé que le Bureau Syndical du SDEA devrait, pour sa part, être appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance du 18/12/15.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 voix contre (CUER), décide de :

- confirmer sa demande pour que le SDEA prenne en charge, par voie de mandat, l'aménagement d'une médiathèque à Villeneuve-de-Berg,
- approuver la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- autoriser le Maire à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.

Tarification restaurants scolaires : tarif unique 1^{er}/01/16 au 31/08/16 (restaurant scolaire départemental collège Laboissière pour les élèves de l'école maternelle, restaurant scolaire municipal pour les élèves de l'école élémentaire voie de Mirabel)

Le Maire rappelle la délibération n°58 du 13/07/15 avec laquelle le conseil municipal décidait d'appliquer un prix unique par repas de 3,22€ et ce pour la période du 1^{er}/09/15 au 31/12/15.

Le Maire informe l'assemblée communale que le Département de l'Ardèche en charge de la gestion du restaurant scolaire du collège Laboissière appliquera pour l'année 2016 un tarif de 4€ par repas (3,95€ année 2015).

Le Maire présente et donne lecture d'un document de synthèse (distribué aux élus en bureau municipal le 07/12/15) proposant après calculs un coût unique du repas sur les deux restaurants scolaires de 3,27€

Le Maire précise que ce coût unique du repas sera éventuellement modifié au 1^{er}/09/16 compte tenu d'une révision des prix que pourrait appliquer le prestataire Api Restauration au restaurant scolaire municipal et ce dans le cadre du marché public (article 5-4 du CCTP).

Pour répondre à Mme ESCLANGON qui a relevé une erreur page 7 du document de synthèse, le Maire précise que les calculs figurent à la page 3 de ce document et que le calcul est effectué avec le nombre de repas vendus sur la période concernée.

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 4 abstentions (CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI) décide de :

- appliquer un coût unique de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques fréquentant le restaurant scolaire départemental collège Laboissière et le restaurant scolaire municipal voie de Mirabel et ce pour la période du 1^{er}/01/16 au 31/08/16,
- fixer le coût unique du repas à 3,27€ selon le document de synthèse présenté par le Maire.

Personnel communal, service Education : avancement de grade par ancienneté, création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Dans le cadre de la procédure d'un avancement de grade acquis à l'ancienneté, et selon la réglementation en vigueur, le Maire propose à l'assemblée communale :

- la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, catégorie C filière sociale, au service Education, à temps non complet (33,86/35^{ème} annualisées) à compter du 1^{er}/07/16, à l'échelon 5
- la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe, catégorie C filière sociale, au service Education, à temps non complet (25,66/35^{ème} annualisées) à compter du 1^{er}/07/16, à l'échelon 2.

Le Maire précise que la commission des ressources humaines réunie le 26/11/15 a émis un avis favorable.

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33,86/35^{ème} annualisées) au service Education à compter du 1^{er}/07/16,
- la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe à temps non complet (25,66/35^{ème} annualisées) au service Education à compter du 1^{er}/07/16,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Personnel communal, indemnité de fonction de tutorat pour le contrat d'emploi d'avenir

Le Maire rappelle la délibération n°78 du 14/09/15 avec laquelle le conseil municipal décidait de recourir à un emploi d'avenir dans la collectivité (services techniques municipaux).

L'emploi d'avenir qui est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi nécessite de par la réglementation en vigueur, la désignation d'un tuteur qualifié et volontaire au sein de la collectivité.

La mission principale du tuteur consiste à être l'interlocuteur privilégié du jeune en emploi d'avenir (contribuer à l'acquisition de savoir-faire professionnels, organiser

l'activité du jeune en articulation avec les périodes de formation, assurer la liaison avec le référent Mission Locale).

Le tuteur n'est pas éligible à la Nouvelle Bonification Indiciaire mais la collectivité peut décider de majorer le régime indemnitaire pour prendre en compte cette fonction.

Sur avis de la commission ressources humaines réunie le 26/11/15, le maire propose au conseil municipal :

- la création d'une indemnité de fonction de tutorat sur la base de l'Indemnité d'Administration et de Technicité prévue par la réglementation en vigueur dans le cadre du régime indemnitaire accordé aux fonctionnaires territoriaux,
- l'indemnité de tutorat est accordée en fonction de la durée du tutorat liée à la durée du contrat d'emploi d'avenir,
- le montant annuel de fonction de tutorat est de 469,67€ (équivalent au montant annuel de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité) à compter du 1^{er}/01/16.

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- la création d'une indemnité de fonction de tutorat à compter du 1^{er}/01/16,
- que le montant annuel de l'indemnité de fonction de tutorat est de 469,67€

Finances : décision modificative n°5 budget général

Durée d'amortissement pour les frais d'études non suivies de travaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des frais d'études lorsqu'elles ne sont pas suivies de réalisation, sur une période ne pouvant dépasser 5 ans, le Maire présente au conseil municipal les opérations et les montants qui doivent faire l'objet d'un amortissement conformément aux crédits votés dans la décision modificative numéro 5 :

- opération 87 : bâtiments communaux pour un montant total de 2 000€
- opération 183 : réhabilitation immeuble Auguste Jouret pour un montant total de 20.029,19€
- opération 177 : construction du réservoir d'eaux pluviales en coordination avec les trottoirs secteur Charlon, Notre-Dame, Gascon, Croix Blanche pour un montant total de 6 308,20€

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 20 voix pour et 3 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, GIANI), décide de fixer la cadence d'amortissement à une année concernant les opérations précitées.

Le Maire rappelle qu'au titre de la règle de l'amortissement obligatoire dans la nomenclature comptable M14, dès lors que des frais d'études n'ont pas conduit à la réalisation de travaux, il y a lieu de réaliser des écritures d'ordre pour les opérations d'investissement suivantes :

- opération n°183 rénovation thermique / énergétique du bâtiment communal abritant le centre de tri postal, le Trésor public et le SIVOM Olivier de Serres : 22.029,19€
- opération n°177 construction du réseau d'eaux pluviales et des trottoirs aux quartiers La Chapelle, Notre-Dame, Croix Blanche et Gascon : 6.308,20€

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 20 voix pour et 3 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON et GIANI), décide de procéder au virement des crédits supplémentaires suivants sur le budget principal de l'exercice 2015 :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
dépense	fonctionnement	042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	28.337,39
dépense	investissement	20	2051	170	Concessions et droits similaires	5.349,60
dépense	investissement	21	2158	87	Autres installations, matériel et outillage techniques	20.067,64
dépense	investissement	21	2181	172	Installations générales, agencements et aménagements divers	2.494,15
dépense	investissement	21	2181	157	Installations générales, agencements et aménagements divers	426,00
					TOTAL	56.674,78

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
recette	investissement	040	28031	OPFI	Amortissements des frais d'études	6.308,20
recette	investissement	040	281318	OPFI	Autres bâtiments publics	22.029,19
recette	fonctionnement	013	6419		Remboursements sur rémunération du personnel	15.643,26
recette	fonctionnement	70	70311		Concession dans les cimetières (produit net)	3.666,49
recette	fonctionnement	73	7388		Autres taxes diverses	5.673,00
recette	fonctionnement	74	74712		Emplois d'avenir	2.186,28
recette	fonctionnement	77	7788		Produits exceptionnels divers	1.168,36
					TOTAL	56.674,78

Finances : décision modificative n°2 budget assainissement

Le Maire indique qu'il s'agit d'intégrer dans le patrimoine communal et amortir sur 1 an des prestations intellectuelles réalisées et qui seront suivies de travaux en 2016 et 2017. L'opération 17 concerne les travaux divers et l'opération 27 concerne le diagnostic du réseau.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au virement des crédits supplémentaires suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2015 :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
dépense	investissement	041	21351	17	Bâtiments d'exploitation	2.352,00
dépense	investissement	041	21351	27	Bâtiments d'exploitation	72.682,20
					TOTAL	75.034,20

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
recette	investissement	041	2031	17	Frais d'études	2.352,00
recette	investissement	041	2031	27	Frais d'études	72.682,20
					TOTAL	75.034,20

Questions diverses

- Droit de Prémption Urbain : 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée ; la commune ne se positionnera pas.

- Pour répondre à Mme FRAY, M. DELEAGE informe que la réfection du grillage du terrain de tennis a été lancée durant les vacances de Noël. M. BROUSSET ajoute que les joints et les traçages des lignes du terrain seront prévus dans le cadre du budget 2016.
- M. BROUSSET présente et distribue une copie des devis relatifs au sol du bâtiment de l'Ardéchoise ; 2 solutions sont présentées : un sol avec des tapis et un sol avec des dalles.

Points d'actualité

- Le Maire informe que la Gendarmerie l'a prévenu de la survenance de 5 cambriolages dans la nuit du 11 au 12 décembre, plus 2 autres dans la nuit du 12 au 13 décembre. De plus, un fourgon a pris feu le 12 au soir.
- Mme DUBOIS remercie les élus, les commerçants, les associations et les personnes qui ont participé à l'organisation des Médiévales qui se sont bien passées. Une réunion de bilan sera organisée pour améliorer la prochaine édition.
- Le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés pour la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre.

- 15/12/15 à 17h : réunion du CCAS à l'EHPAD Les Terrasses de l'Ibie
- 15/12/15 à 18h : réunion du conseil municipal des enfants
- 17/12/15 à 9h : réunion de la commission d'appel d'offres au SIVOM Olivier de Serres
- 17/12/15 à 10h : réunion avec l'Association du Patrimoine, le Pays d'Art et d'Histoire et la communauté de communes pour le projet des bannières porté par l'association
- 17/12/15 à 18h : comité syndical du SIVOM Olivier de Serres à Saint-Jean-le-Centenier
- 18/12/15 à 18h : AG du Collectif des élus anti-gaz de schiste à Bessas
- 18/12/15 à 19h : arbre de Noël du personnel communal à la salle du boulodrome
- 19/12/15 à 17h30 : les élus sont invités à fêter Sainte-Barbe avec les pompiers du centre de secours de Villeneuve-de-Berg

La séance est levée à 22h10.

Après la séance publique, la parole est donnée aux auditeurs présents.